

---

# ***l'Organisation Africaine des Assurances Étude sur le transfert des primes d'assurance***

***Septembre 2016***



## ***1.1 Objets et limites de l'utilisation de ce rapport***

Ce rapport est protégé en tant qu'œuvre non publiée en vertu des lois sur le droit d'auteur d'Afrique du Sud et d'autres pays. Ce rapport contient des informations confidentielles dont PricewaterhouseCoopers Incorporated est le propriétaire exclusif et qui ne doivent pas être divulgués en dehors de l'organisation du destinataire ni dupliqués, utilisés ou divulgués en totalité ou en partie, par le destinataire à d'autres fins que l'évaluation du présent rapport et la recherche. Toute autre utilisation ou divulgation en totalité ou en partie de ces informations, sans l'autorisation écrite expresse de PricewaterhouseCoopers Incorporated est interdite.

## ***1.2 Restrictions et limites spécifiques***

Nous nous sommes basés sur les réponses apportées par les participants à l'enquête et sur des interviews réalisées auprès des participants. Ces résultats comprennent les modifications apportées aux informations qui nous ont été fournies par tous les participants.

## ***1.3 Publication et référence à notre travail***

La distribution de ce rapport par l'Organisation Africaine d'Assurance (AIO) à des tiers nécessite notre consentement écrit préalable. Aucune référence à notre travail destinée à des tiers n'est autorisée sans notre consentement écrit préalable.

## ***1.4 Les responsabilités de PwC***

Notre responsabilité et nos engagements sont limitées à l'Organisation Africaine des Assurances et n'existent que dans le cadre de l'utilisation de notre rapport aux fins énoncées dans notre Déclaration de travail. Nous n'accepterons aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de notre rapport par l'Organisation Africaine d'Assurance à toute autre fin. Nous n'accepterons aucune responsabilité envers l'Organisation d'Assurance Africaine ou tout autre tiers destinataire de notre rapport, sous aucune circonstance que ce soit, que nous ayons ou non consenti à ce que notre rapport leur soit transmis.

## ***1.5 La contexte***

Ce rapport doit être lu dans sa totalité. Certaines sections de ce rapport pourraient être trompeuses si elles sont considérées séparément les unes des autres. Nous avons exécuté le travail assigné et avons préparé ce rapport en conformité avec son utilisation finale en mobilisant les personnes techniquement compétentes dans les domaines visés. Le personnel de PwC est disponible pour répondre aux questions de l'utilisateur de ce rapport ; étant entendu qu'il appartiendra à l'utilisateur du rapport de solliciter PwC pour obtenir des explications sur son contenu.

# Résumé analytique

## 1. Aperçu général

L'Organisation des Assurances Africaines (« AIO » ou « l'Organisation ») cherche à établir le montant des pertes enregistrées dans le secteur de l'assurance africaine au travers des primes d'assurance et de réassurance primes émises sur les marchés étrangers de l'assurance en dehors du continent. L'AIO a désigné PricewaterhouseCoopers (« PwC ») pour mener la recherche en trois phases, à savoir:

- Phase 1 : Recherche et analyse documentaires;
- Phase 2 : Sondage sous forme de questionnaire détaillé à tous les membres de l'AIO; et
- Phase 3 : Entretiens face à face avec les participants de l'industrie choisis.

La recherche vise à établir principalement:

- Pourquoi le transfert des primes à l'étranger constitue un problème;
- Les caractéristiques des marchés africains des assurances qui se traduisent par le transfert des primes à l'étranger;
- Le montant des primes d'assurance transféré hors de l'Afrique, avec un accent sur les plus grands marchés de l'assurance de l'Afrique et les marchés qui connaissent des niveaux élevés de l'investissement direct étranger;
- Les principales raisons avancées justifiant le transfert des primes à l'étranger;
- Les principales interventions visant à encourager la conservation locale et réduire les transferts vers l'étranger; et,
- Les considérations stratégiques pour la mise en œuvre des interventions identifiées.

## 2. Quantification des fuites des primes d'assurance

### Aperçu général

Le degré de transfert des primes à l'étranger a été étudié en deux grandes catégorisations, à savoir:

- Type 1: Les transferts de la prime à l'étranger - après le placement initial d'assurance dans le pays (d'où provient le risque) auprès d'un assureur local;
- Type 2: Le transfert de la prime à l'étranger - en raison des risques, étant assuré directement à l'étranger.

Dans la plupart des pays, la législation exige que tous les risques domestiques (à savoir les risques qui se posent dans le pays) être assuré (en première instance) par une compagnie d'assurance enregistrée localement. Dans la plupart des cas, l'assurance directe à l'étranger des risques domestiques peut s'effectuer uniquement avec l'approbation du régulateur d'assurance locale.

Par conséquent, la principale source de transfert de la prime à l'étranger de la catégorie ci-dessus intitulée « les transferts de primes à l'étranger après le placement initial d'assurance dans le pays auprès d'un assureur local ». Bien entendu, cela peut toutefois ne pas être toujours le cas en raison de sources non approuvées d'assurance directe à l'étranger qui aboutissent à des primes d'assurance plus abondantes que prévues étant transférées à l'étranger.

Par conséquent, à un niveau élevé, les mécanismes par lesquels les primes sont transférées à l'étranger sont décrits ci-dessous.

- Type 1: Les transferts de la prime à l'étranger - après le placement initial d'assurance dans le pays (d'où provient le risque) auprès d'un assureur local grâce à :
  - la prestation transfrontalière de services de réassurance (transfert des primes de réassurance directe à l'étranger);
  - la réassurance entre des groupes; ou,
  - la réassurance auprès d'un réassureur local, mais rétrocession ultérieure à un réassureur étranger.
- Type 2: Transfert de la prime à l'étranger- en raison des risques, étant assuré directement à l'étranger grâce à :
  - l'assurance directe à l'étranger auprès d'une compagnie d'assurances étrangère;
  - l'assurance directe à l'étranger auprès d'une compagnie de réassurance étrangère; ou,
  - aucune assurance formelle payée par l'entité locale de souscription de risque. Cependant les profits sont versés (généralement sous forme de dividendes) aux compagnies étrangères et une partie des bénéfices sont utilisés en vue de prévoir une assurance auprès d'une entité d'assurance étrangère.

En tant que validation indépendante des primes brutes émises (PEB) les chiffres utilisés pour les pays inclus dans le présent rapport, le rapport Swiss Re Sigma report « World insurance in 2013: steering towards recovery » ont été utilisés. En effet, ils ont été utilisés afin de soutenir le montant des primes utilisés dans notre rapport; de plus, il a été comparé favorablement aux rapports de l'organisme de réglementation et de BMI, à savoir les rapports portant sur les primes d'assurance africaines. Le rapport est accessible au public sur le site internet de Swiss Re ([http://media.swissre.com/documents/sigma3\\_2014\\_en.pdf](http://media.swissre.com/documents/sigma3_2014_en.pdf)), et il a été utilisé par Africa Re lors de la compilation de leur répertoire « African Insurance Regulation Directory » de mai 2015.

Les estimations du rapport Swiss Re Sigma établissent le volume total des primes émises brutes (PEB) en Afrique à 72 milliards de dollars en 2013. Ces estimations sont réparties en 50 milliards de dollars de primes d'assurance-vie et en 22 milliards de dollars de primes d'assurance dommages. Là où le rapport de Swiss Re Sigma n'a pas été en mesure de présenter les chiffres des primes exigées, l'annuaire de la Société africaine de réassurance (Africa Re Insurance Regulation) a été utilisé.

Le tableau suivant indique la répartition des primes à travers les principaux pays africains.

**Tableau 2.1 - Primes d'assurance: pays africains en 2013**

Pays	Population (mln)	PIB (Mld USD)	Primes brutes émises: Assurance-vie (mln)	Primes brutes émises: Assurance dommages (mln)
Afrique du Sud	53	366	44 556	9 565
Maroc	32	104	1 023	2 157
Ghana	25	48	168	269
Égypte	79	272	773	1 051
Ouganda	35	21	20	140
Tanzanie	49	33	30	260
Kenya	44	53	439	1 000
Nigeria	174	522	403	1 406

Angola	22	124	50	948
Maurice	1	12	463	212
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>1 556</b>	<b>47 925</b>	<b>17 008</b>
<b>Total - Afrique</b>	<b>1 111</b>	<b>2 390</b>	<b>49 939</b>	<b>22 485</b>

Le tableau ici-bas résume la répartition entre les secteurs vie et dommages là où les données appropriées étaient disponibles.

**Tableau 2.2 : Total des primes brutes émises: assurance-vie et assurance dommages en 2013**

Pays	Assurance-vie		Assurance non-vie	
	Primes brutes émises (mln USD)	Primes émises nettes (mln USD)	Primes brutes émises (mln USD)	Primes émises nettes (mln USD)
Angola	50	17	948	531
Égypte	773	742	1 051	493
Ghana	168	168	269	199
Kenya	439	411	1 000	690
Maurice	463	359	212	129
Afrique du Sud	44 556	34 515	9 565	7 336
Tanzanie	30	30	260	130
Zimbabwe	269	264	209	110

***Type 1: Les transferts de la prime à l'étranger - après le placement initial d'assurance dans le pays auprès d'un assureur local***

Les tableaux suivants établissent une estimation des primes d'assurance qui sont retenues dans les principaux pays africains et, par implication, le niveau de l'expatriation. Il est important de considérer qu'un certain niveau de transfert à l'étranger se produit au moyen de placements directs des risques à l'étranger et ne sont pas saisis dans les tableaux 2.3 et 2.4 ci-dessous mais sont estimés séparément par la suite. Ces tableaux comprennent les chiffres qui ont été développés par les régulateurs de ces pays. Bien entendu, ces chiffres ont été confirmés lors de nos discussions avec ces régulateurs.

**Tableau 2.3: Transfert de contrat d'assurance vie**

Pays	Transfert de contrat (assurance-vie) (m\$)	Primes totales d'assurance-vie	Proportion du marché africain de l'assurance-vie
Afrique du Sud	1 146	44 556	89%
Maroc	69	1 023	2%
Égypte	56	773	2%
Nigeria	26	403	1%
Kenya	2	439	1%
<b>Total</b>	<b>1 299</b>	<b>47 194</b>	<b>95%</b>

**Tableau 2.4: Transfert de contrat d'assurance dommages**

Pays	Transfert de contrat (assurance dommages) (m\$)	Primes totales d'assurance dommages	Proportion du marché africain de l'assurance dommages
Afrique du Sud	1 800	9 565	43%
Maroc	147	2 157	10%
Égypte	480	1 051	5%
Nigeria	291	1 406	6%
Kenya	275	1 000	4%
<b>Total</b>	<b>2 993</b>	<b>15 179</b>	<b>68%</b>

Les tableaux ci-dessus sont ensuite utilisés afin d'estimer le volume du transfert de primes d'assurance à l'étranger du reste du continent.

#### Fourchette d'évaluation moyenne (type 1)

En extrapolant les chiffres ci-dessus afin de fournir une estimation du transfert des primes d'assurance à l'échelle de l'Afrique, il nous est indiqué le total de transfert de contrat d'assurance-vie à l'étranger à une valeur de 1,37 milliards de dollars, et le total de transfert de contrat d'assurance dommages à l'étranger à une valeur de 4,4 milliards de dollars.

La fourchette d'évaluation moyenne de 2013 du total de transfert des primes d'assurance à partir de l'Afrique est de l'ordre de 5,8 milliards de dollars.

Ce résultat devrait dépendre d'autres pays affichant une répartition similaire entre l'assurance-vie et l'assurance dommages, ainsi que des niveaux similaires de sophistication dans leurs marchés de réassurance locaux telles que les niveaux de rétention qui sont similaires. Il est donc défini comme l'estimation moyenne de l'étendue du transfert de primes d'assurance à l'étranger. La raison pour laquelle ce scénario est choisi comme fourchette d'évaluation moyenne est la suivante:

- La majorité des marchés de l'assurance a été inclus dans l'estimation ci-dessus, et compte tenu l'expérience, on ne s'attend pas à des changements importants pour le reste du marché.

Afin de prévoir une récente quantification pour l'année 2015, les résultats ci-dessus ont été augmentés par un taux de croissance moyen du PIB en Afrique de 4,2% par an, conformément aux projections de l'OCDE.

La fourchette d'évaluation moyenne du transfert de la prime à l'étranger en raison de transferts de type 1 est donc d'environ 6,3 milliards \$ pour l'année civile 2015.

### Fourchette d'évaluation inférieure (type 1)

Afin de fournir une fourchette d'évaluation inférieure du montant des transferts de primes à l'étranger, nous avons adopté la méthodologie ci-dessus avec un ajustement du degré de transfert des primes à l'étranger autorisé dans les pays où nous n'avons reçu aucune quantification précise de la part de l'organisme de régulation (comme indiqué dans les tableaux 2.3 et 2.4).

En résumé:

- En ce qui concerne les cinq premiers pays africains, nous possédons des estimations précises des régulateurs - celles-ci demeureront relativement les mêmes à l'exception de l'adaptation de l'industrie de l'assurance à partir de 2013 à 2015.
- En ce qui concerne les autres pays, ces derniers représentent 5% et 32% des marchés d'assurance-vie et d'assurance dommage respectivement.

Nous supposons alors que la moitié du taux de transfert moyen s'applique à la fourchette d'évaluation moyenne. La raison pour laquelle la moitié du taux de transfert moyen est sélectionnée est qu'elle équivaut à l'application du deuxième plus faible taux de transfert en provenance des cinq premiers pays africains « connus ». Le taux de transfert de pays le plus bas a été exclu. En effet, il est considéré comme étant une valeur aberrante sur le marché africain.

Ces taux de transfert déterminent les primes qui sont transférées à l'étranger à partir de ces pays où des informations précises relatives au transfert à l'étranger ne sont pas disponibles.

Le taux de transfert moyen relatif au marché d'assurance-vie est de 2,75%, ce qui implique que 2,75% des primes d'assurance-vie sont transférées à l'étranger. À supposer que la moitié de ce taux de transfert soit approprié pour les autres primes d'assurance-vie, le transfert supplémentaire de primes d'assurance-vie est donc évalué à 34m\$. Le transfert d'assurance-vie totale est donc de 1,337m\$.

En ce qui concerne le marché d'assurance dommage, le taux de transfert moyen est de 19,7%, ce qui implique que 19,7% des primes d'assurance dommage sont transférées à l'étranger. La mise en application de la moitié de l'hypothèse ci-dessus (9,86%) aux autres primes d'assurance dommage révèle que le transfert de la prime d'assurance dommage supplémentaire à l'étranger est de 704m\$. Ainsi le total des primes d'assurance dommage qui sont transférées à l'étranger est de 3,697m \$.

Il résulte de ce qui précède, une fourchette d'évaluation inférieure pour le type 1: 5.03 milliards \$ pour l'année civile 2013.

Afin de prévoir une récente quantification pour l'année 2015, les résultats ci-dessus ont été augmentés par un taux de croissance moyen du PIB en Afrique de 4,2% par an.

La fourchette d'évaluation inférieure du transfert de la prime à l'étranger en raison de transferts de type 1 est donc d'environ 5,46 milliards \$ pour l'année civile 2015.

## Fourchette évaluation supérieure (type 1)

Afin de fournir une fourchette d'évaluation supérieure du montant des transferts de primes à l'étranger, nous avons adopté la méthodologie ci-dessus avec un ajustement du degré de transfert des primes à l'étranger autorisé dans les pays où nous n'avons reçu aucune quantification précise de la part de l'organisme de régulation.

En résumé:

- En ce qui concerne les cinq premiers pays africains, nous possédons des estimations précises des régulateurs - celles-ci demeureront relativement les mêmes à l'exception de l'adaptation de l'industrie de l'assurance à partir de 2013 à 2015.
- En ce qui concerne les autres pays, ces derniers représentent 5% et 32% des marchés d'assurance-vie et d'assurance dommage respectivement. Nous supposons alors que le taux moyen de rétention des pays dont les données sont disponibles s'applique à ces pays. De plus, à ce sujet notons également que 100% des primes de réassurance sont transférées à l'étranger. Ces pays figurent dans le tableau 2.2 ci-dessus. Ces taux de transfert déterminent les primes qui sont transférées à l'étranger à partir de ces pays où des informations précises relatives au transfert à l'étranger ne sont pas disponibles. On parle donc d'une fourchette d'évaluation supérieure.

Le taux de rétention relatif au marché d'assurance-vie est de 85%, ce qui implique que 15% des primes d'assurance-vie sont réassurées. Si nous supposons que 15% des primes restantes d'assurance-vie en Afrique sont placées à l'étranger, il devient évident que cette situation donne lieu au transfert supplémentaire de primes d'assurance-vie de 384 m\$. Le transfert d'assurance-vie totale est donc de 1 683m\$.

En ce qui concerne le marché d'assurance dommage, le taux de rétention est de 61%, ce qui implique que 39% des primes d'assurance dommage sont réassurées. La mise en application de l'hypothèse ci-dessus aux autres primes d'assurance dommage révèle que le transfert de la prime d'assurance dommage supplémentaire à l'étranger est de 2803 m \$. Ainsi le total des primes d'assurance dommage qui sont transférées à l'étranger est de 5796 m\$.

Il résulte de ce qui précède, une fourchette d'évaluation supérieure pour le type 1: 7,48 milliards \$ pour l'année civile 2013.

Afin de prévoir une récente quantification pour l'année 2015, les résultats ci-dessus ont été augmentés par un taux de croissance moyen du PIB en Afrique de 4,2% par an.

La fourchette d'évaluation supérieure du transfert de la prime à l'étranger en raison de transferts de type 1 est donc d'environ 8,12 milliards \$ pour l'année civile 2015.

## ***Type 2: Le transfert de la prime à l'étranger - en raison des risques, étant assuré directement à l'étranger***

La méthodologie visant à évaluer la fourchette des transferts de primes à l'étranger de type 2 est décrite ci-dessous.

### **Méthodologie d'estimation: Points importants à noter**

Dans la plupart des pays qui ont fait l'objet d'une enquête, bien entendu, avec un accent sur les plus grands marchés de l'assurance de l'Afrique, les régulateurs ont déclaré qu'aucun transfert à l'étranger de type 2 ne



s'effectue à leur insu et sans leur autorisation. Par conséquent, la soumission des transferts de primes à l'étranger de type 1 comprend en grande partie l'effet en découlant.

À des fins de prudence et compte tenu des commentaires reçus du secteur, nous pouvons supposer que ce qui précède ne se vérifie pas toujours. Cependant, ce qui se vérifie et qui est identifié est le suivant: le type 2 ou l'assurance directe à l'étranger se produit principalement en raison des grandes transactions occasionnées par l'IED. Dans ce cas, l'assurance est organisée d'avance avec un partenaire mondial.

Il est intéressant de noter que si un arrangement préalable similaire relatif à des programmes d'assurance mondiaux peut être organisé, ces programmes et leur effet sont soit déjà enregistrés par les organismes de réglementation de type 1, soit s'effectuent grâce à un mécanisme de réassurance, soit tous les deux. La capture de l'analyse initiale portant sur les transferts de type 1 est en cours.

Lorsque l'auto-assurance est utilisée par les investisseurs, il n'est enregistré aucune perte de primes à l'étranger. L'économie locale en bénéficie car le coût des primes d'assurance liées au projet ne lui est pas imputé. Les sorties de primes à l'égard des exportations et des importations de biens concernent les risques qui se posent à l'étranger, et donc ne se rapportent pas au transfert des primes d'assurance à l'étranger. Les assureurs locaux et étrangers participent à ces risques.

### Méthodologie d'estimation: Aperçu général

- En exploitant les données BMI, avec le soutien de PwC research et d'autres sources de données indépendantes, nous possédons, en USD, le total des investissements directs étrangers ventilé par pays, par an;
- Le total des IDE pour l'Afrique était 654 milliards \$ en 2012 (selon les données de BMI et de la Banque mondiale) - veuillez noter que ce total inclut le montant important des données transactionnelles relatives aux flux de trésorerie des actifs / investissements sur les échanges boursiers et d'obligations qui sont étrangères aux opérations d'assurance;
- Le total de l'IDE consacré aux projets d'investissements et aux infrastructures en Afrique provient des rapports et des données de recherche fournis par BMI et PwC research;
- L'estimation de base des projets d'investissements et des infrastructures liés à l'IDE pour l'Afrique est de 40 milliards \$ par an en 2014. Ce nombre va augmenter à 180 milliards \$ par an en 2025 selon les estimations;
- Comme une limite supérieure, nous avons supposé qu'une grande partie des transactions occasionnées par l'IED réalisées en Afrique sont assurées directement à l'étranger.

En aparté, l'hypothèse « toutes les transactions » sont assurées directement à l'étranger est une surestimation vu que nous sommes conscients des grands projets qui sont assurés localement dans divers pays africains. Par exemple, le V&A Waterfront au Cap, en Afrique du Sud, un complexe commercial de plusieurs milliards de Rand, est assuré localement.

- En moyenne, les primes d'assurance relatives à ces marchés varient entre 0,1% à 1% des dépenses en capital. Ces chiffres ont été vérifiés grâce à des discussions avec des experts ingénierie ayant une forte expérience en matière d'assurance relatif aux projets d'investissements ainsi que des réassureurs qui sont responsables de programmes majeures de réassurance de cette nature. La nature du calcul tient compte cependant de procéder à un nouveau calcul du résultat de manière indépendante avec d'autres estimations du taux de cotisation.
- Sur la base de projets d'investissement et de commentaires des spécialistes de l'assurance, la prime d'assurance moyenne en pourcentage des dépenses en capital est de 0,15% (voir les détails ultérieurement dans le rapport).

- L'application d'une estimation prudente à la proportion de projets assurés à l'étranger ainsi qu'une évaluation basse de la prime en pourcentage des dépenses de capital établit la fourchette d'évaluation inférieure.
- L'application d'une estimation élevée à la proportion de projets assurés à l'étranger ainsi qu'une évaluation élevée de la prime en pourcentage des dépenses de capital établit la fourchette d'évaluation supérieure.

Les résultats des estimations figurent ci-après.

#### Fourchette d'évaluation inférieure (type 2)

Le rapport de 2014 de PwC portant sur les projets d'investissement et d'infrastructure estime à 40 milliards de \$ de l'IDE consacré aux projets d'investissements en 2014.

- Nous supposons que la taille des projets d'investissement financés de l'extérieur en 2015 sera de 46 milliards \$ (soit une croissance de 15%)
- Nous supposons 50% des projets financés de l'extérieur sont assurés à l'étranger
- Nous estimons à 0,10% le taux de la prime en pourcentage des dépenses en capital - ce qui est une estimation basse par rapport au taux moyen de 0,15%

La fourchette d'évaluation inférieure du transfert de la prime à l'étranger en raison de transferts de type 1 est donc d'environ 0.023 milliards \$ pour l'année civile 2015.

#### Fourchette évaluation supérieure (type 2)

Le rapport de 2014 de PwC portant sur les projets d'investissement et d'infrastructure estime à 40 milliards de \$ de l'IDE consacré aux projets d'investissements en 2014.

- Nous supposons que la taille des projets d'investissement financés de l'extérieur en 2015 sera de 50 milliards \$ (soit une croissance de 25%)
- Nous supposons que 100% des projets financés de l'extérieur sont assurés à l'étranger - ce qui est une estimation trop élevée
- Nous estimons à 0,5% le taux de la prime en pourcentage des dépenses en capital - ce qui est une estimation élevée par rapport au taux moyen de 0,15%

La fourchette d'évaluation supérieure du transfert de la prime à l'étranger en raison de transferts de type 1 est donc d'environ 0.025 milliards \$ pour l'année civile 2015.

Le nombre n'est pas aussi important que prévu, même si les organismes de réglementation ont confirmé qu'ils ne pensent pas qu'il existe un marché « non réglementés » d'assurance qui soit considérable.

#### *Transfert total de la prime à l'étranger de l'Afrique*

Le résumé des deux analyses ci-dessus sont les résultats d'une estimation du transfert de la prime totale à l'étranger de l'Afrique (les transferts à l'étranger de types 1 et 2) estimés entre 5,5 milliards \$ et 8,4 milliards \$; ils sont reportés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2.5: Résumé des transferts de la prime à l'étranger à partir de l'Afrique (2015)**

Fourchette d'estimation (m\$)	Transfert de type 1	Transfert de type 2	Total des transferts
Fourchette d'évaluation inférieure	5 461	23	5 485
Fourchette d'évaluation supérieure	6 263	137	6 400

moyenne

Fourchette d'évaluation supérieure	8 120	250	8 370
------------------------------------	-------	-----	-------

### À l'exclusion de l'Afrique du Sud

Comme facteur de compréhension de l'impact de l'exclusion de l'expérience sud-africaine, l'analyse ci-dessus a été répétée. Cependant, les informations relatives à la prime à l'étranger n'incluent pas l'Afrique du Sud. Les résultats de cet exercice sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 2.6: Résumé des transferts de la prime à l'étranger à l'exclusion de l'Afrique (2015)**

Fourchette d'estimation (m\$)	Transfert de type 1	Transfert de type 2	Total des transferts
Fourchette d'évaluation inférieure	2 541	23	2 564
Fourchette d'évaluation moyenne	3 257	137	3 394
Fourchette d'évaluation supérieure	5 071	250	5 321

### Évaluation du caractère raisonnable des résultats de transfert à l'étranger

En vue d'évaluer les différences potentielles entre les attentes de transferts à l'étranger du marché local et les transferts à l'étranger estimés ci-dessus, dans le cas des pays où les données statistiques sur les mécanismes réglementaires ne sont pas disponibles, nous avons obtenus des estimations de la part des acteurs sur le marché dans chaque pays afin de comparer nos résultats.

### Comparaison du rapport sur les flux financiers illicites

En 2015, un rapport était publié conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. L'objectif de ce rapport était d'établir une estimation de la valeur des flux financiers illicites (IFF) étant perdue par l'Afrique. Ce rapport a, en effet, estimé la valeur du transfert annuel total des fonds à 60 milliards \$. Cette estimation a été récemment mise à jour à une valeur comprise entre 80 milliards \$ - 90 milliards \$ en 2016. Cette valeur comprend de nombreuses sources. De ces sources, les primes d'assurance n'étaient pas identifiées séparément. Ces flux qui comprenaient le blanchiment des revenus tirés d'activités criminelles, la corruption, l'infraction fiscale et les pratiques commerciales abusives, et sont donc applicables aux industries qui vont au-delà de l'assurance. On a constaté que deux tiers de ce total proviennent des sociétés commerciales et un tiers des activités criminelles.

Nous pouvons ainsi anticiper que la valeur de ce flux de fonds va dépasser celle de notre estimation, et considérablement. Ce rapport peut être utilisé comme un facteur de comparaison de notre évaluation de l'industrie africaine de l'assurance et du volume des primes transférées à l'étranger. Étant donné que la proportion des flux financiers illicites par rapport au PIB total de l'Afrique, soit de 2.4 trillion \$ est de 3,8%, notre estimation du transfert à l'étranger de 11,6% du marché africain de l'assurance semble raisonnable. Le rapport a également indiqué que l'estimation de ces mouvements illicites de capitaux est un exercice complexe et difficile. Nous l'avons, en effet, expérimenté au cours de notre travail.

### **Scénario le plus défavorable**

Afin de présenter l'ultime « scénario le plus défavorable », une estimation de la vraie limite supérieure du transfert des primes a été calculée. Pour ce faire, on suppose que la totalité des primes des pays dont le transfert est inconnu sont transférés à l'étranger. Le tableau ci-dessous présente le scénario le plus défavorable.

**Tableau 2.7: Scénario le plus défavorable**

<b>(m\$)</b>	<b>Assurance-vie</b>	<b>Assurance dommages</b>	<b>Total des transferts</b>
2013	3 791	10,136	13 927
2015	4 117	11 005	15 122

Ce scénario peut être considéré comme le plafond de transfert de la prime, et refléterait 19% du total des primes brutes africaines émises.

### **3. Importance de conserver les primes en Afrique**

L'AIO a identifié l'expatriation des primes comme une cause potentielle inhibitrice de la croissance des marchés de l'assurance en Afrique. Il est reconnu que certains transferts de primes à l'étranger est nécessaire à l'exercice de l'activité d'assurance. Par sa nature, l'assurance repose sur le concept de la répartition des risques. Les placements mondiaux d'assurance et de réassurance peuvent aboutir à la propagation des risques à travers diverses zones géographiques, réduisant ainsi le risque de concentration sur le continent africain.

Toutefois, certains transferts des primes à l'étranger sont inutiles lorsque les souscripteurs africains sont privés de la possibilité de couvrir certains risques là où la capacité locale existe. Dans certains cas, il est constaté des raisons sans rapport avec les principes fondamentaux d'assurance. La rétention accrue pourrait, au fil du temps, aider à accroître les marchés africains de l'assurance.

#### **Transfert de primes à l'étranger nécessaire**

Le transfert nécessaire des primes à l'étranger se produit où le marché local est limité et quand:

- il existe une capacité limitée à couvrir des risques au niveau local;
- certains risques sont exclus des paramètres déterminés pour les souscripteurs locaux; ou
- il est nécessaire de diversifier afin d'empêcher la concentration des risques sur les marchés locaux.

D'autres considérations concernant le transfert des primes à l'étranger pourraient inclure:

- meilleures primes ou prix;
- amélioration de la sécurité, de la volonté et de la capacité de payer des réclamations par les souscripteurs étrangers; ou
- amélioration du service et de « l'expérience client ».

#### **Transfert inutile de primes à l'étranger**

Le transfert des primes à l'étranger est inutile si les risques auraient pu être couverts localement. Cependant les risques ne sont pas couverts, et cela pour des raisons de non-assurance. Exemples:

- les accords de transfert de bénéfices dans les groupes multinationaux où les coûts (dépenses) sont attribués à une assurance;
- les conventions de portage où des entreprises locales sont mises en place uniquement comme un véhicule des primes à l'étranger;

- les instructions ou les politiques qui relèvent d'un programme global d'un investisseur direct étranger;
- le subventionnement de primes conformément aux dispositions mondiales;
- l'instruction ou la politique du sponsor, y compris le Gouvernement, la société captive, l'investisseur étranger direct ou l'entrepreneur; et,
- là où il n'est constaté aucun désir de promouvoir l'industrie de l'assurance locale par l'assuré.

Le dépaysement inutile des primes occasionnent potentiellement les dépenses des économies africaines dans les domaines suivants:

- réduction de l'impôt sur les bénéfices des différents pays;
- réduction de l'investissement ou des fonds de développement à partir des économies de frais d'assurance;
- pression sur les réserves limitées en devises et dépréciation de la monnaie locale;
- réduction des emplois et création d'entreprises;
- réduction de la possibilité de créer des compétences locales en matière d'assurance ;
- réduction de la capacité de croissance des économies locales ; et,
- réduction de la capacité de protéger les assurés africains si l'assurance en dehors du cadre réglementaire approuvé prévaut.

Le potentiel de croissance de l'économie en Afrique, et par conséquent son marché de l'assurance, est significatif. Le transfert inutile des primes à l'étranger, si elle n'est pas contrôlée, peut limiter cette croissance. Le cas qui demeure ressentie est qu'elle a encore besoin d'être protégée par le biais d'interventions positives afin de soutenir sa croissance, tout en étant conscient des engagements au libre-échange et des protocoles de l'Organisation mondiale du commerce.

#### ***4. Cadres de rétention des primes africaine***

Les régulateurs dans la plupart des pays africains ont indiqué qu'ils sont conscients du risque lié au transfert inutile des primes à l'étranger. Les pays africains ont adopté des cadres de rétention de la prime qui visent à garantir que seul le transfert de la prime nécessaire au large se produit. Les cadres typiques visent à couvrir au minimum les points suivants:

- l'exigence selon laquelle toutes les activités d'assurance au pays doivent être menées par des assureurs agréés localement;
- l'exigence selon laquelle les dispositions en matière de réassurance et les plans doivent être approuvés par le régulateur;
- l'épuisement des capacités locales comme condition préliminaire au placement de toute assurance ou réassurance à l'étranger;
- des cessions obligatoires aux pools d'assurance, le réassureur national ou un réassureur régional là où cela existe.
- 5% des cessions sur tous les traités d'assurance en Afrique sont également appliqués lorsqu'un pays est signataire de l'accord.

Sur la base de notre recherche, le transfert inutile des primes prévaut toujours en dépit de ce qui précède, où:

- la législation n'est carrément pas respectée;
- la législation est incomplète, elle n'est pas comprise ou ne bénéficie pas du soutien des directives claires sur la mise en œuvre;
- la législation est respectée par la lettre, mais pas dans l'esprit de la loi;
- plusieurs répondants sont d'avis que des mécanismes ont été mis au point afin d'éviter diverses parties de la législation;

- une disposition réglementaire de la législation existante est uniquement réactivée, limitée ou différée résultant du non-respect étant non identifié et / ou ignorée; ou,
- un effort local significatif est consenti mais le transfert inutile des primes persiste.

Des exemples des mécanismes que les acteurs du marché jugent qu'il faut appliquer comprennent:

- la formulation des politiques inutiles ou complexes en matière de couverture d'assurance par ailleurs standard ayant pour effet l'effritement de la part du marché local en ce qui concerne la couverture des risques pour laquelle des capacités locales, la compétence et la sécurité existent;
- la stipulation inutile des exigences en matière de notation de crédit strictes;
- lorsque les capacités locales sont épuisées, l'offre sur le marché (généralement aux fins de satisfaire les exigences réglementaires autour de la capacité locale épuisée) devient stratégique ou tout simplement à court terme ayant pour effet la difficulté d'obtenir un devis à temps;
- l'agrégation inutile des risques complexes et classiques d'une manière qui exclut le marché local; et,
- les primes d'assurance en cours de négociation à distance quand les offres d'investissements directs étrangers sont conclues, ce qui contrevient parfois aux lois relatives à l'assurance du pays.

## ***5. Raisons avancées justifiant le transfert des primes à l'étranger***

Un objectif majeur de notre recherche est d'identifier les raisons avancées justifiant le transfert des primes à l'étranger. Les neuf principaux thèmes suivants ont émergé systématiquement au cours de notre recherche, de nos entretiens et des réponses obtenues à l'enquête:

- le manque de capacités locales parmi les souscripteurs locaux;
- le manque de garantie appropriée des souscripteurs locaux;
- le rôle des programmes mondiaux;
- le rôle des opérations intra-groupe;
- l'insuffisance d'une compétence technique;
- le manque de produits appropriés sur les marchés locaux;
- le rôle des relations;
- les considérations de prix; et,
- la méconnaissance de l'existence de certains des facteurs ci-dessus.

Les influences des facteurs génériques/économiques ci-dessus en matière d'assurance sont amplifiées par l'approche capitaliste/libre-marché généralement adoptée par les acteurs du marché en Afrique. La section 7 du présent rapport fournit une analyse détaillée de ces thèmes ainsi que la façon dont l'influence et l'effet de ces facteurs varient selon les pays.

Par exemple les sous-thèmes avancés comprennent l'effet de:

- Mesures de réglementation incitatives/dissuasives;
- Pactes relatifs à l'investissement direct étranger
- Programmes de réassurance de groupe ou parentaux;
- Politiques /programmes d'assurance mondiaux;
- Incitations financières/commission et d'autres incitations relatifs au transfert à l'étranger;
- Effort insuffisant en matière de marketing par les assureurs locaux;
- Réduction de la volonté et de la capacité de payer les demandes d'indemnités par les assureurs locaux ;
- Moyen de pression intermédiaire;
- Compétitivité - « si je ne fais pas le premier pas il y a un risque que mon concurrent le fasse » ; et,
- Couvertures spécialisées et formulation de la politique.

Il est important de noter que les raisons qui influencent le transfert de primes à l'étranger varient par pays et que l'impact /l'effet des facteurs ci-dessus dans chaque pays africain variera par conséquent. En outre, nous avons été incapables de valider la gamme de perceptions en vertu de la portée de notre engagement et des considérations pratiques de la validation de ces perceptions.

Toutefois lorsqu'un lien logique a pu être établi, certains de ces perceptions ont été utilisés pour informer la gamme d'interventions possibles qui sont abordés dans la section suivante. Nous recommandons que ces perceptions soient validées par quelques-uns des principaux organes de l'AIO dans le cadre de tout plan de mise en œuvre dans les marchés d'assurance concernés.

## 6. *Considérations stratégiques des interventions*

### *Aperçu général*

L'impact de toutes les interventions devrait être évalué en tenant compte des quatre facteurs importants suivants:

- les risques liés à la stabilité du système financier;
- le coût de l'assurance pour la société, y compris l'impact sur le voisinage concurrentiel local;
- les avantages de l'assurance vis-à-vis de la société; et,
- le temps requis pour atteindre les avantages prévus.

Le tableau suivant résume les principales considérations pour chaque type d'intervention:

**Tableau 6.1 Types d'intervention sur le marché**

<b>Intervention</b>	<b>Coût direct/de mise en œuvre relatif</b>	<b>Avantage relatif</b>	<b>Risque relatif de la stabilité financière</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
Comportement sur le marché	Faible	Faible	Moyen	Court
Évolution du marché	Moyen	Élevé	Faible	Long
Surveillance prudentielle	Moyen	Élevé	Faible	Moyen
Restriction liée au contrôle	Élevé	Élevé	Élevé	Long

### *Comportement sur le marché*

Le type le plus bas coût de l'intervention est le comportement sur le marché qui se réfère aux mesures prises par les acheteurs locaux d'assurance et de réassurance à assurer ou à investir localement. Ce résultat est obtenu principalement grâce à la sensibilisation de la capacité locale et l'encouragement visant à soutenir les acteurs d'assurance ou de réassurance locaux ou régionaux. Il est attendu de l'AIO et de ses organes principaux de conduire cette activité de sensibilisation, compte tenu d'autres enquêtes détaillées requises visant à valider les perceptions qui ont éclairé nos recommandations.

La dimension de la sensibilisation touche les principaux acteurs locaux qui comprennent les ministres des Finances à travers les divers gouvernements et les organismes de réglementation connexes. Les acteurs

internationaux comprennent l'Association internationale des contrôleurs, la CNUCED, la Banque mondiale, l'OIT et la GIZ.

Le coût direct associé est lié au marketing actif et au lobbying dans l'industrie. L'avantage relatif est considéré faible, sur la base de l'avis de l'industrie concernant la réussite d'autres initiatives similaires. Il en résulte principalement de cet avis que sans incitation supplémentaire importante ou directe, les acheteurs de l'assurance/réassurance devraient légèrement ajuster leurs décisions d'achat actuelles.

Le risque relatif de la stabilité financière est moyen pour refléter le fait que, sur la base de la force de l'assureur africain actuel et des faibles niveaux de capitalisation, le soutien local introduirait un risque financier supplémentaire.

Le calendrier de la mise en œuvre de cette approche serait court vu qu'il serait principalement lié à des activités allant jusqu'à la prochaine année et pendant son avènement à des changements dans le programme de réassurance lors du prochain renouvellement annuel.

### ***Évolution du marché***

Le deuxième plus bas type de coût de l'intervention, mais avec le plus grand temps de mise en œuvre et de réalisation, est « le développement du marché », qui se réfère aux mesures prises par les gouvernements, les assureurs et réassureurs pour développer la force financière et la sophistication afin d'attirer plus de risques d'assurance et d'en conserver plus localement.

Le coût direct associé concerne l'accélération de la capitalisation, la rentabilité et la qualité de l'industrie de l'assurance locale. L'avantage relatif est considéré comme élevé, puisque basée sur des considérations économiques principalement, des flux de primes supplémentaires seraient conservés localement. Cette approche devrait se traduire par les plus grands avantages vu que les considérations économiques sont le principal conducteur des transferts de primes d'assurance à l'étranger.

Le risque relatif de la stabilité financière est faible pour refléter le fait que, d'après la prise de décisions fondée sur le risque justifiable, les assureurs locaux bien développés seraient sélectionnés sans augmentation significative du risque financier relatif.

Le désavantage relatif de cette approche est le très long délai de la mise en œuvre et la nécessité d'avoir des mesures à court terme afin de garantir le succès de cet objectif à long terme. L'intervention peut être différée bien au-delà des attentes.

### ***Surveillance prudentielle***

La surveillance prudentielle est le troisième plus faible coût de type d'intervention et se réfère au développement d'un régulateur doté de ressources suffisantes et plus actif. Ce type d'intervention exclut élaboration d'une législation ou d'une réglementation supplémentaire visant à limiter les transferts de la prime à l'étranger, mais renvoie plutôt à un engagement plus considérable par les régulateurs de l'industrie de l'assurance locale. A savoir:

- l'examen de la part des organismes de contrôle actifs des dispositions en matière d'assurance / réassurance;
- les discussions des organismes de contrôle actifs avec les assureurs concernant les décisions liées au placement;
- la génération d'états ad hoc visant à expliquer les décisions liées au placement; et,
- la collecte, l'analyse et la présentation des statistiques pertinentes.

Les coûts directs associés à cette intervention, qui ont reçu un score « moyen », concernent:



- l'amélioration de la capacité réglementaire de surveiller régulièrement les activités d'assurance et de réassurance;
- l'amélioration des compétences réglementaires; et,
- le coût associé à l'industrie fournissant plus de temps pour expliquer les décisions aux organismes de contrôle.

### **Restriction liée au contrôle**

Enfin, le coût direct associé à la restriction liée au contrôle est classé le plus élevé. Ceci est une indication de l'effort vaste pour concevoir et promulguer une nouvelle législation et le coût de la conformité de l'industrie. Il peut s'avérer nécessaire de calibrer la réglementation nouvelle et conforme, de manière à permettre aux interventions sur le marché d'être efficace.

Le calendrier pour la mise en œuvre de la restriction liée au contrôle est évalué en raison du temps nécessaire pour approuver et mettre en œuvre une nouvelle réglementation aussi bien que du délai pris par les assureurs de répondre à cette approche.

Cette approche se fait au coût le plus élevé, mais pourrait, si elle est appliquée correctement, être la plus efficace. Les risques de cette approche ont trait à la mesure dans laquelle:

- les organismes de contrôle sont considérés comme nécessitant des actions plus risquées à prendre par l'assureur;
- l'impact correspondant sur la protection des assurés; et,
- l'impact potentiel sur le coût de l'assurance pour la société.

## **7. Recommandations - Interventions visant à freiner la fuite des primes d'assurance**

### **Aperçu général**

En principe, la plupart des facteurs qui conduisent à la dépendance injustifiée de la souscription à l'étranger des risques peuvent être résolus à trois niveaux principaux:

- **La surveillance**, grâce à l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), L'Association des autorités africaines de contrôles des assurances (AAACA) et les différents contrôleurs d'assurance nationaux qui sont en mesure de mettre en œuvre une intervention principalement par la formulation des politiques, la mise en œuvre et le suivi.
- Les souscripteurs, à la fois applicable à l'assurance et à la réassurance, y compris leurs associations nationales, régionales et continentales ainsi que les forums. Les interventions seront effectuées principalement grâce au renforcement des capacités et à l'augmentation de l'appétit du risque; et,
- **Les assurés**, y compris les intermédiaires qui agissent souvent dans l'intérêt de l'assuré. L'intervention portera principalement sur l'augmentation de la volonté des multinationales, des captifs, des financiers et du Gouvernement qui sont tous les principaux acheteurs potentiels de l'assurance afin d'améliorer la rétention locale africaine.

L'AIO devra équilibrer les avantages, les inconvénients et les risques liés à l'examen des diverses stratégies d'intervention. Le degré de contrôle et d'influence par l'AIO et ses membres diminue à mesure que les interventions passent de l'organe de surveillance à l'assuré. Il est donc difficile de prescrire un comportement au niveau de l'assuré.

## ***Types d'interventions***

Nous avons regroupé les interventions en fonction de quatre thèmes principaux, à savoir:

- le comportement sur le marché nécessaire à la réduction du transfert inutile des primes à l'étranger;
- les mesures de développement du marché qui peuvent être mises en œuvre;
- les mesures de surveillance prudentielle qui peuvent être mises en œuvre; et,
- les restrictions et les incitations liées à la surveillance.

Le comportement du marché se réfère aux mesures prises par les acheteurs locaux d'assurance et de réassurance lorsqu'ils assurent ou investissent localement. Le développement du marché nécessite un effort ciblé de l'industrie et des décideurs politiques. D'après notre expérience, les interventions réussies pour développer directement le marché se sont produites grâce à un solide engagement entre les deux parties. Les deux derniers types d'interventions proposées sont au niveau de la supervision.

Au moment de décider sur les interventions, les coûts et avantages d'un tel changement doivent être examinés avec soin, avec une étude d'impact économique étant une méthode potentielle d'évaluer ce que l'impact net sur l'économie dans son ensemble serait, allant de la mise en application d'un changement visant à limiter le placement d'assurance à l'étranger

### ***Comportement sur le marché***

Des exemples d'interventions liées au comportement sur le marché comprennent:

- des échanges inter et intra-africain réciproque des activités;
- des partenariats AIO;
- des formulations standards en matière de politique;
- la consolidation des achats de réassurance;
- l'optimisation de la réassurance;
- des partenariats internationaux;
- l'intervention de l'industrie par le biais des associations;
- le renforcement des capacités de gestion; et,
- l'allocation efficace du capital.

### ***Évolution du marché***

Des exemples d'interventions liées au développement du marché comprennent:

- la promotion pondérée des compagnies d'assurance;
- l'action positive menant aux exigences en matière de localisation;
- la politique d'assurances gouvernementales;
- les stratégies menées par le Gouvernement visant à développer le secteur de l'assurance;
- les informations sur le marché des contrats de réassurance;
- le renforcement des capacités régionales; et,
- l'éducation et l'amélioration des compétences.

### ***Surveillance prudentielle***

Des exemples d'interventions liées à surveillance prudentielle comprennent:

- le risque fondé sur les structures de capital;

- l'évaluation de l'application de notations;
- le renforcement du cadre structurel de l'assurance;
- l'analyse des bénéficiaires;
- l'analyse de la qualité de l'actif;
- l'analyse de l'adéquation du capital;
- l'analyse des réserves actuarielles; et,
- le renforcement du processus de renouvellement de la licence.

### ***Restrictions et incitations liées à la surveillance***

Des exemples d'interventions liées au contrôle de la surveillance comprennent:

- les directives visant à assurer localement;
- l'épuisement des capacités locales en matière de législation;
- la promotion des mécanismes de co-assurance;
- l'indemnité de réassurance directe domestique par les assureurs;
- l'interdiction de la réassurance en dehors du marché local;
- les cessions en réassurance obligatoires;
- l'injonction de filiales dans les programmes mondiaux;
- les exigences liées à la localisation relatives à la gestion et l'actionnariat; et,
- Fonds propres réglementaires et/ou avantages fiscaux destinés à la rétention locale

## **8. Conclusions**

Rétention des primes d'assurance en Afrique doit être considérée dans le cadre de l'histoire et de la stratégie de développement de l'Afrique. L'objectif final de toute intervention serait de renforcer l'industrie de l'assurance locale et créer une industrie qui est viable à long terme. Une approche qui met l'Afrique sur la voie du développement à parvenir à des assureurs qui peuvent assurer les risques de l'Afrique d'une manière financièrement indépendante est une solution idéologique supérieure qui devrait être encouragée.

L'objectif principal de l'intervention doit être la création de marchés de l'assurance puissants soutenue par les institutions d'assurance et de réassurance nationales résilients et efficaces à long terme. Seule des souscripteurs africains capables peuvent capitaliser sur la demande croissante des services d'assurance dans les pays africains et réduire le transfert des primes à l'étranger

Nous recommandons que chaque pays, d'après l'évaluation des transferts à l'étranger nécessaires et inutiles, élabore un programme en collaboration avec les acteurs du marché locaux et régionaux en vue de:

- Renforcer le marché local;
- Pallier à ses lacunes identifiées dans la réglementation existante;
- Promouvoir et inciter la rétention du marché local; et,
- Gérer par le biais de la réglementation les résultats appropriés.

Les recommandations suggérées ci-haut peuvent être réalisées par l'adoption d'un programme qui aborde simultanément les quatre piliers stratégiques suivants, tels que décrits à l'article 7 ci-dessus:

- Évolution du marché
- Comportement sur le marché
- Surveillance prudentielle
- Restriction liée au contrôle